

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE  
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

UNIVERSITE M'HAMED BOUGARA BOUMERDES  
NIF : 0998 3501 900 4030

27 AVR. 2023

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU CONTRAT

L'Université M'hamed BOUGARA Boumerdès ,informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à LA CONSULTATION N°04/UMBB/2023, relative à « Acquisition d'équipement scientifique et matériel informatique au profit du laboratoire de recherche Bio-informatique, Microbiologie appliquée et Biomolécules à l'Université M'Hamed Bougara - Boumerdès ».

LOT N° 02 : Matériel informatique », lancée en date du 16/03/2023, que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres conformément aux critères prévus dans le cahier des charges a donné les résultats suivants :

DÉSIGNATION DU PROJET	SOUSSIONNAIRE RETENU	MONTANT DE L'OFFRE EN TTC	DÉLAI DE RÉALISATION	NOTE TECHNIQUE /50
Acquisition d'équipement scientifique et matériel informatique au profit du laboratoire de recherche Bio-informatique, Microbiologie appliquée et Biomolécules à l'Université M'Hamed Bougara - Boumerdès ». LOT N° 02 : Matériel informatique	ETS MAAMIR AHMED NIF : 180163801964165	6 770 862,00	02 jours	44

Conformément à l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures , offres techniques et financières sont invités de se rapprocher du Service Contractant au plus tard dans **trois (03) jours** à compter de la date de l'**affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat** , pour leur communiquer ces résultats par écrit.

Suivant aux dispositions de l'article 82 du Décret Présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015 portant Réglementation des Marchés Publics et des Délégations de Service Public, les soumissionnaires qui contestent le choix opéré par le Service Contractant dans le cadre de la présente consultation , peuvent introduire un recours auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics dans **dix (10) jours** à compter de la date de l'**affichage de l'avis d'attribution provisoire du contrat**. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant,